

Publicis Groupe SA

Siège Social : 133, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 78 843 604 €

N° Siret : 542 080 601 00017

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale mixte du 7 juin 2006

14ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS & GUÉRARD

ERNST & YOUNG

MAZARS

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du plan d'épargne d'entreprise

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 II du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de 2.800.000 euros, réservée aux salariés de Publicis Groupe S.A. et de sociétés qui lui sont liées, et adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail

Votre Directoire, sur la base de son rapport, vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2, la compétence pour procéder à ces émissions en une ou plusieurs fois, et fixer les conditions d'émission. Il vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire .

Le montant du prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital social n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Publicis Groupe SA
*Assemblée générale mixte
du 7 juin 2006*

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

Bruno Perrin

Valérie Desclève

MAZARS & GUÉRARD

Philippe Castagnac

Isabelle Massa